



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**  
**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU**

Les membres du Conseil communautaire, convoqués par lettre en date du 8 décembre 2016, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H10, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président. Après l'appel nominal auquel procède M. François BIBES, secrétaire de séance, le Conseil communautaire :

☞ **DEBAT** du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération « Grand Evreux Agglomération » pour les exercices 2010 et suivants.

☞ **DEBAT** du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la SEMS ALM Evreux Basket pour les exercices 2011 à 2015

☞ **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'Etablissement public de coopération culturelle : LE TANGRAM et **APPROUVE** en conséquence, la modification de l'article 2 des statuts de l'EPCC – Evreux Louviers Eure :

« L'Etablissement de Coopération culturelle est dénommé « Le Tangram ». Il a son siège à : Le Cadran – boulevard de Normandie – 27 000 EVREUX. Il peut transférer son siège en tout autre lieu, par décision de son conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres».

☞ **DECIDE** la création à compter du 01/01/2017, d'un service commun regroupant la Direction des finances de la Ville d'Evreux et de la Direction des finances du GEA en une seule et même entité, **APPROUVER** les conventions et leur annexe précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE** la création à compter du 01/01/2017, d'un service commun regroupant la Direction des Systèmes d'Information de la Ville d'Evreux avec la Direction des Systèmes d'Information du GEA, **APPROUVE** les conventions et leur annexe précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE** le rapprochement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des services Urbanisme et Foncier de la Ville d'Evreux et du Grand Evreux Agglomération sous la forme de trois nouveaux services communs au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Grand Evreux Agglomération :

- service dédié à la planification et à l'Application du Droit du Sol ;
- service dédié aux cessions et acquisitions et aux opérations d'aménagement ;
- service de gestion foncière et immobilière.

**APPROUVE** les conventions et leur annexe précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE (moins 1 abstention et 5 voix contre)** la création à compter du 01/01/2017 d'un service commun Prévention et sûreté, **APPROUVE** les conventions et leur annexe précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE** la création à compter du 01/01/2017 du service commun de la Plaine événementielle de Navarre, **APPROUVE** les conventions et leur annexe précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE** la mise à jour réglementaire de la notion de service commun concernant le service Garage, **ANNULE et REMPLACE** la convention datée du 10 février 2010, **APPROUVE** la convention et ses annexes précisant les modalités de mise en œuvre du service commun Gestion du parc motorisé ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE** la création à compter du 01/01/2017, du service commun Événementiel au sein de la Direction de la Communication, **APPROUVE** la convention et ses annexes précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses annexes ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **DECIDE** la mutualisation de la Direction générale Adjointe ACCESS à compter du 01/01/2017. **APPROUVE** les conventions et leur annexe précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et leur annexe ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

☞ **ACCORDE** à la SILOGE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 151 000 euros souscrit par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition amélioration d'un logement PLS situé rue de la Harpe à EVREUX 27000.

☞ **ACCORDE** sa garantie solidaire à Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt prêt social de location accession (PSLA) de 2 974 551 euros à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE pour financer 20 logements PSLA à Guichainville « La Plaine tranche 2 » 27930.

☞ **DECIDE** le versement de la somme de 32 578.80 € au Conseil Départemental de l'Eure, au titre de la contribution 2016 de la collectivité au Fonds de Solidarité Habitat

☞ **VALIDE** les modifications proposées de la desserte des T1 et T 26 sur l'été 2016 (ajout de deux navettes à 6h00) et **AUTORISE** Monsieur le Président à passer un avenant au contrat de délégation de service public et à signer tout acte se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

☞ **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vieil-Evreux, **PRECISE** que le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public avant approbation, selon les modalités suivantes :

- affichage d'un avis en mairie et au GEA précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations (Mairie du Vieil-Evreux et siège du Grand Evreux Agglomération), au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière,
- Publication de cet avis en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie du Vieil-Evreux et au siège du GEA,

**DECIDE** que la délibération approuvant la modification simplifiée du plan sera affichée pendant un mois en mairie du Vieil-Evreux et ou au siège du GEA. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ **DECIDE** de confier le mandat d'études préalables à l'aménagement du parc d'activités du Long Buisson III sur les communes d'Angerville, Evreux et Guichainville, à la société **SHEMA**, située à Caen, (réalisation des études préalables en vue de la définition d'un projet d'aménagement), pour un montant global de **25 875 € HT**, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat, **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés après décision de l'organe compétent du mandant, **AUTORISE** le mandataire à notifier au titulaire à chaque phase de l'étude des décisions prises par le Grand Evreux Agglomération et **AUTORISE** le mandataire à signer les avenants après validation préalable du Grand Evreux Agglomération.

☞ **ACCEPTE (moins deux abstentions)** le rachat anticipé auprès de l'EPF Normandie des lots 85/86/87/88/89/92/93/96 compris au sein de la « raquette du Colonel » sur la copropriété Cité Lafayette sise à EVREUX et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** l'acte à intervenir

☞ **DECIDE** l'inscription du Grand Evreux Agglomération dans la démarche « EUROPAN 14 » pour l'aménagement du quartier de la Gare d'Evreux et **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et partenariats financiers sur ce dossier et à signer tout document afférent.

☞ **CEDE** à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine représentée par Monsieur Eric Le Villain, une surface d'environ 6026 m<sup>2</sup> sur la parcelle actuellement cadastrée ZA 130, sise à GRAVIGNY, au prix de 108468 € TVA incluse (les frais de notaire et de géomètre seront supportés par l'acquéreur) et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **DECIDE** la réalisation des travaux d'extension de l'assainissement collectif pour desservir le projet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, pour un montant estimé de 35 222 € HT, à réaliser avant fin décembre 2017 ; **DECIDE** la réalisation des travaux d'extension d'eau potable pour desservir le projet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, pour un montant estimé de 21 915 € HT, à réaliser avant fin décembre 2017 ; **DECIDE** la réalisation d'une tranchée commune pour l'ensemble de ces réseaux et desservir le projet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine pour un montant estimé de 32 085 € HT ; **FIXE** un périmètre, pour une durée de 3 ans, en application de l'article L.332-11-3 II. du code de l'urbanisme pour le financement des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et de l'assainissement collectif, et la tranchée nécessaire précités emportant une prise en charge par chaque propriétaire, aménageur ou constructeur dont la parcelle est comprise dans ledit périmètre de 50% du montant estimé des travaux, soit un total de 44 611 € ; **FIXE** en conséquence la prise en charge financière des travaux par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine à hauteur de 50% du montant des travaux d'extension du réseau eau potable et assainissement collectif et la tranchée nécessaire soit 44 611 € ; **VALIDE** la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement, établie à 2 ans ; **APPROUVER** le Projet Urbain Partenarial entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine et le Grand Evreux Agglomération et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, y compris les éventuels avenants, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **CEDE** à l'Etablissement Public Foncier de Normandie les parcelles cadastrées XK 72 et XK 74 sises Boulevard Gambetta sur la commune d'EVREUX (Bâtiment AB<sup>2</sup>), au prix de l'euro symbolique, les frais notariés étant supportés par l'E.P.F. Normandie, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** tout acte à intervenir dans le cadre de cette cession et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** les avenants nécessaires à la convention Fonds Friches.

☞ **FIXE** les tarifs d'intervention des services Eau potable, Assainissement collectif et assainissement non collectif (revalorisation de 1,5%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

☞ **ANNULE** la délibération du conseil communautaire n° 43 du 12 avril 2012 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et de servitude de passage de réseau d'eaux usées à intervenir entre la commune d'Angerville et le Grand Evreux Agglomération sur une partie de la parcelle ZB93, pour la création d'un nouveau poste de refoulement dans le cadre de l'urbanisation future du secteur de la rue de la Ferme à Angerville

☞ **DECIDE** de modifier la convention portant animation du bassin versant de la Vallée d'Eure, sur la base du nouveau de temps de travail de l'animatrice, à savoir 80% et **AUTORISE** Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à signer l'avenant n°4 à passer à la convention de partenariat GEA/Communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS)

☞ **ADOpte** les termes du projet de convention à passer entre le syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) et le Grand Evreux Agglomération pour la distribution en gros d'eau potable à la commune de Chambois (ex Avrilly – commune nouvelle constituée avec Corneuil et Thomer la Sogne) et **AUTORISE** le Président à signer cette convention et les éventuels avenants à intervenir

☞ **ADOpte** les termes du projet de convention à passer entre le syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du Sud de l'Eure (SEPASE) et le Grand Evreux Agglomération pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Chambois (ex Avrilly – commune nouvelle constituée avec Corneuil et Thomer la Sogne) et **AUTORISE** le Président à signer cette convention et les éventuels avenants à intervenir.

☞ **MAINTIENT** le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable à **1,45 € HT**, **MAINTIENT** le prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini à **2,31 €**, et **MAINTIENT** le tarif des abonnements ainsi qu'il suit :

Compteurs	Tarifs annuels 2013 H.T. pour l'abonnement	Tarifs annuels 2014 et 2015 H.T. pour l'abonnement	Tarifs annuels 2016 H.T. pour l'abonnement		Tarifs annuels 2017 H.T. pour l'abonnement	
			Abonnement pour branchement actif	Branchement fermé	Abonnement pour branchement actif	Branchement fermé
Diamètre 12 mm	60,48 €	61,69 €	55,52 €	27,76 €	55,52 €	27,76 €
Diamètre 15 mm	60,48 €	61,69 €	55,52 €	27,76 €	55,52 €	27,76 €
Diamètre 20 mm	107,81 €	109,97 €	98,97 €	49,49 €	98,97 €	49,49 €
Diamètre 30 mm	168,34 €	171,71 €	171,71 €	85,86 €	171,71 €	85,86 €
Diamètre 40 mm	227,51 €	232,06 €	232,06 €	116,03 €	232,06 €	116,03 €
Diamètre 60 mm	480,42 €	490,03 €	490,03 €	245,02 €	490,03 €	245,02 €
Diamètre 80 mm	899,52 €	917,51 €	550,00 €	275,00 €	550,00 €	275,00 €
Diamètre 100 mm	899,52 €	917,51 €	650,00 €	325,00 €	650,00 €	325,00 €
Diamètre 150 mm	899,52 €	917,51 €	750,00 €	375,00 €	750,00 €	375,00 €
Diamètre 200 mm	899,52 €	917,51 €	917,51 €	458,76 €	917,51 €	458,76 €

☞ **AUTORISE** le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER**, jusqu'à l'approbation du BP 2017, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des crédits ouverts 2016 et les dépenses liés à une APCP dans la limite des crédits de paiement 2017 tels que connus fin 2016.

☞ **ADOpte** la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2016

☞ **DECIDE** la clôture définitive des budgets annexes Zone d'activité de Cracouville et Zone d'activité de Saint Laurent dans les documents budgétaires et **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à procéder à toute écriture d'ordre non budgétaire se rapportant à la clôture définitive de ces budgets annexes.

☞ **DECIDE** l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2014 octroyant un fonds de concours de 3 345 € au profit de la commune de Cierrey pour la modification de l'accès au point vert et le réaménagement des abords, les travaux relevant de la compétence et ayant été effectués par le GEA

☞ **ADOpte** le règlement modificatif et son annexe applicables aux fonds de concours versés aux communes membres de l'EPCI.

☞ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015

☞ **DECIDE** de confier provisoirement au SETOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes du GEA, **ADOpte** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à passer à cette fin avec le SETOM

☞ **REFUSE (moins deux abstentions)** la proposition de modification statutaire du SETOM et **PROPOSE**, lors d'une nouvelle procédure de consultation, une rédaction nouvelle permettant de mieux prendre en compte les contours de la compétence Collecte détenue par le Grand Evreux Agglomération.